

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 à 19h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 16 décembre 2021.

**Étaient présents** : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean-Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Jessy GONET, Laetitia GUARY, Christophe JEANPIERRE BERRAUD, Florent MARTIN, Marie-Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Alain IZOPET.

**Étaient excusés** : Janine PERROT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUGREAU, Natacha DECOURT donne pouvoir à Monique MARCHE, Anne MOLVEAU donne pouvoir à Alain IZOPET.

**Secrétaire de séance** : Fabienne BAUDON.

-----  
Madame le Maire excuse Mme RIDEAU, architecte PHI3 en charge de la rénovation de la salle des fêtes, qui pour des raisons personnelles viendra en janvier 2022 présenter le futur projet. La note d'opportunité Géothermie, reçue aujourd'hui, sera également présentée par ALEC 37.

Madame le Maire reçoit l'association « Les p'tits crapauds » qui a pris contact en septembre 2021 avec la collectivité afin de présenter leur projet de « Maison des Assistantes Maternelles » (MAM).

Le 28 octobre 2021, la municipalité a souhaité rencontrer les assistantes maternelles exerçant sur la commune, sur la dizaine déclarées auprès de la CAF, très peu sont encore en activité. De ce fait, le projet de MAM est intéressant pour la commune. Il est proposé d'ouvrir la future MAM dans les locaux de l'ancienne École maternelle Jeanne d'Arc.

Mme Fleur JAHAN, accompagnée d'une personne de son équipe composée de trois assistantes maternelles, présente son projet auquel elle travaille depuis deux ans. Un de leur critère étant de trouver une commune dans le besoin, autre que leur commune de résidence. Le choix s'est porté sur Saint-Épain par le biais du Relais Assistantes Maternelles de Sainte-Maure de Touraine qui a révélé un besoin sur la commune.

Le projet de la MAM est labellisé « Eco accueil petite enfance », soit une éco-crèche avec la création d'un petit potager, effectuer la récupération d'eau, soit beaucoup d'activités liées à l'écologie (fabrication artisanale de la pâte à modeler, des produits d'entretien, ...).

Mme Fleur JAHAN évoque également le souhait de participer à la vie de la commune en travaillant avec les commerçants, la bibliothèque, établir des rencontres avec les personnes âgées et initier un projet de passerelle avec l'école.

Madame Karine LATOUCHE, adjoint au Maire, souhaite connaître la date d'ouverture ? Madame Fleur JAHAN répond que les trois assistantes maternelles, qui seront indépendantes, ont une formation obligatoire de trois semaines en janvier/février 2022, l'ouverture pourra se faire à l'issue. La capacité d'accueil sera de douze enfants (quatre par assistante maternelle). Il y aura la possibilité de signer une convention avec les parents qui auront besoin d'une amplitude horaire plus importante.

Madame le Maire propose de louer le haut et le bas de la maternelle de l'ancienne École Jeanne d'Arc, le rez-de-chaussée n'étant pas suffisant pour l'approbation de la Protection Maternelle et Infantile.

Madame Laëtitia GUARY demande s'il y a besoin de travaux de rénovation ? Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas tant que ça. Un peu de menuiserie, d'isolation et l'électricité à revoir.

Monsieur Florent MARTIN demande quels sont les besoins de la commune ? Madame le Maire répond qu'il est nécessaire de maintenir en moyenne 130 élèves à l'École Raymond Queneau pour ne pas voir de classes fermer. Il est donc nécessaire de compenser les départs par des arrivées. Outre ce fait, cela permettra de faire vivre notre village et ainsi d'offrir un autre mode de garde pour les parents. Ceci pourrait aussi intéresser les parents des communes voisines.

L'association « Les P'tits crapauds » pourra bénéficier de subventions de la CAF mais aussi de la Région Centre-Val de Loire. Il reste à prévoir la signature du bail de location avec la commune.

Le Conseil Municipal remercie l'association de leur présence ce soir.

### **077/2021 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2021**

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.**

### **078/2021 : Organisation du temps de travail de la collectivité**

Madame Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, avec avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                         | 365                         |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                       |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                        |
| Jours fériés   | - 8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | <b>= 228</b>                |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h                       |
| <b>Total en heures :</b>   | <b>1 607 heures</b>         |

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h30 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### **Détermination des cycles de travail dans la collectivité**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services cités ci-dessous sont soumis aux cycles de travail suivant :

| <b>Services</b>     | <b>Cycle hebdomadaire</b>                                  |
|---------------------|--|
| Secrétariat         | 35h par semaine sur 5 jours                                |
| Services techniques | 35h par semaine sur 5 jours<br>18h par semaine sur 4 jours |
| Bibliothèque        | 35h par semaine sur 5 jours                                |
| Agence postale      | 20h par semaine sur 5 jours                                |
| ATSEM               | 28h par semaine sur 4 jours annualisé                      |
| Cantine             | Cycle à temps non complet annualisé                        |

## **Fixation de la journée de solidarité**

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- le travail de sept fois une heure sur plusieurs journées en fonction du temps de travail de chacun, à l'exclusion des jours de congé annuel. Un compte « Journée solidarité » sera alors ouvert pour chaque agent qui devront y déposer 7 heures tous les ans entre le 1<sup>er</sup> janvier N et le 31 décembre N. Les heures ne peuvent être fractionnées.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **079/2021 : Organisation du recensement de la population en 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations du recensement de la population. Le recensement de la commune débutera le 20 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer 4 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Par arrêté du 15 novembre 2021, Madame le Maire a nommé Mme Angélique PETIT – secrétaire générale – coordonnateur communal et Mme Emeline PROUST – Agent d'accueil - coordonnateur suppléant.

La municipalité bénéficiera d'une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Son montant s'élèvera à 2 984.00 € et sera versée à la fin du premier semestre 2022.

Le découpage de la commune impose le recrutement de quatre agents recenseurs. Pour ce faire, Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal la création de quatre emplois de non titulaires en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 6 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les agents recenseurs ont l'obligation de se rendre disponible pendant toute la période du recensement et de participer aux deux demi-journées de formation qui auront lieu à Azay-le-Rideau, le 6 et 13 janvier 2022.

- Les agents seront rémunérés à raison :
  - o D'un forfait de **3.00 €** par logement ;
  - o D'une prime de qualité de **50.00 €** si le taux de non réponse est inférieur à 4% ;
  - o D'une prime d'efficacité de **50.00 €** si le taux de réponse sur internet est supérieur à 50%.
  - o D'un forfait de **100.00 €** pour les frais de transport à chaque agent recenseur (à l'exception du district situé en centre bourg) ;
  - o Les agents recenseurs recevront **40.00€** pour chaque séance de formation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer l'organisation du recensement de la population en 2022 selon les modalités évoquées supra.**

### **080/2021 : Adhésion au SIEIL pour la gestion de l'éclairage public**

Au vu de l'intervention du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) à la réunion du 19 octobre 2021, Monsieur Jean-Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des Réseaux, expose au Conseil Municipal, la possibilité pour la commune de déléguer sa compétence de l'éclairage public au SIEIL et ainsi bénéficier des subventions du syndicat.

En effet, la commune s'occupe seule de gérer son éclairage public depuis de nombreuses années.

| <b>Bilan des dépenses</b> | <b>Montant HT</b> | <b>Montant TTC</b> |
|---------------------------|-------------------|--------------------|
| 2019                      | 2 472.60 €        | 2 967.12 €         |
| 2020                      | 8 618.92 €        | 10 342.70 €        |
| 2021                      | 4 527.10 €        | 5 432.52 €         |

Déléguer sa compétence de l'éclairage public au SIEIL permet à la commune :

- d'entretenir son parc d'éclairage public au travers d'un logiciel de maintenance pour la déclaration de panne 24/24h, 7j/7 et le suivi des interventions ;
- garantir une intervention rapide en cas de sinistre ;
- maîtriser ses investissements (plans pluriannuels d'investissement) ;
- répondre aux obligations réglementaires d'anti-endommagement des réseaux : géolocalisation du réseau en classe A, gestion des DT-DICT ;
- assurer son parc d'éclairage public ;
- bénéficier de conseils en matière de consommation d'énergie ;
- s'affranchie des procédures de marchés publics ;
- bénéficier d'aide financières pour la maintenance de son parc d'éclairage public et les travaux neufs.

Le taux de participation du SIEIL est de :

- 50% pour la dissimulation, renouvellement/sécurisation ;
- 30% pour les extensions ;
- 30% jusqu'à 5 000€ pour la mise en lumière de bâtiments.

Le coût de l'adhésion est de 0,90 € HT net par habitant – soit 1 336,20 TTC - et le coût de maintenance s'élève à 24,06 € TTC par point lumineux soit environ 223 points = 5 365,38 € TTC. L'adhésion se fait pour une durée de 5 ans minimum.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à adhérer au SIEIL pour la compétence éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **081/2021 : Convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire concernant la dématérialisation**

Monsieur François LIARD, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de dématérialiser ses envois officiels vers la préfecture d'Indre-et-Loire. Suite à l'obtention d'un certificat de transmission reconnu par le ministère de l'intérieur : CERTEUROPE par le biais de la société Berger Levraut, il est nécessaire de signer une convention avec Madame la Préfète afin de faciliter les démarches administratives de la commune.

Le contrat d'échanges sécurisés de Berger Levraut, d'une durée de trois ans, s'élève à 479.00 € HT par an, soit un coût de 1 437.00 € HT.

Le certificat électronique est facturé 450.00 € HT pour trois ans.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'AUTORISE à signer la convention de transmission électronique des actes au représentant de l'État.**

### **082/2021 : Subvention pour les jouets de Noël à la Coopérative scolaire**

Karine LATOUCHE, adjointe au Maire, propose à l'assemblée d'apporter une participation financière pour les jouets de Noël 2021.

Le nombre d'enfants résidant à Saint-Épain et scolarisé à l'École Raymond Queneau s'élève à 120 enfants pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est proposé un concours à hauteur de 15,00 € par enfant, soit une participation financière de 1 800,00 € à verser à la coopérative scolaire de l'École Raymond Queneau.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à verser une participation financière pour les jouets de Noël à hauteur de 15,00 € par enfant pour les 120 élèves résidants à Saint-Épain, soit un montant de 1 800,00 € à verser à la coopérative scolaire de l'école Raymond Queneau. Les crédits sont inscrits au budget 2021.**

**La demande de subvention de l'école Armand-Jean DU PLESSIS de Richelieu est reportée au prochain Conseil Municipal.**

### **083/2021 : Syndicat Intercommunal Cavités 37 – avis concernant l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher**

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la commune de Saint Antoine du Rocher.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical des Cavités 37 en date du 25 novembre 2020 relatives à l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Rocher,

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la commune de Saint Antoine du Rocher.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Antoine du Rocher au Syndicat Intercommunal Cavités 37.**

### **084/2021 : Don solidaire à la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de soutien de la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil suite aux événements climatiques sans précédent ayant entraîné des dégâts considérables sur cette commune. En effet, le 19 juin 2021, le clocher de son église n'a

pas résisté aux assauts du vent, mais c'est également la salle des fêtes qui a été fortement dégradée. Compte tenu des nécessités de travaux de réparation, l'ensemble des coûts ne sera pas pris en charge par les assurances et l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu par l'État.

Madame le Maire propose de soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil par une aide financière de 200 euros. Ce montant est voté à la majorité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'aide financière de 200 euros apportée à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.**

### **085/2021 : DETR 2022 : Défense Extérieure Contre Incendie**

Dans le cadre de l'arrêté municipal pris à la suite du dernier Conseil Municipal concernant la Défense Extérieure Contre Incendie, Madame le Maire expose la possibilité de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022. Les dossiers de demande doivent être déposés à la préfecture d'Indre-et-Loire pour le 14 janvier 2022.

Dès lors, Madame le Maire propose de présenter le projet de la réserve à incendie aux lieux-dits « Le petit Galisson » et « Le petit Sourday » subventionnable à hauteur de 50%, pour un total de 12 490.00 € :

- Achat du terrain à « Le Petit Galisson » de 300 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup> (Délibération 027/2021 du 31/03/2021) ;
- Achat du terrain à « Le Petit Sourday » pour un montant estimé à 5 000.00 € ;
- Devis de la société HUMBERT pour la fourniture et pose d'une réserve à incendie = 16 440.00 € H.T.

|                      | <b>Montant subventionnable</b> | <b>Taux</b> | <b>Subvention sollicitée (en euros)</b> |
|----------------------|--------------------------------|-------------|---|
| <b>DETR</b>          | 24 440.00 €                    | 50 %        | 12 220.00 €                             |
| <b>Fonds propres</b> | 24 440.00 €                    | 50 %        | 12 220.00 €                             |
| <b>Total HT</b>      | 24 440.00 €                    | 100%        | 12 220.00 €                             |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour la Défense Extérieure Contre Incendie de la commune ;**
- **Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant ;**
- **Valide le plan de financement ci-dessus.**

### **086/2021 : FDSR 2022 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le FDSR 2022 qui doit être déposé avant le 31 décembre de l'année n-1.

Madame le Maire propose de demander à bénéficier de l'enveloppe « socle » FDSR 2022 pour les travaux de rénovation des trottoirs du bourg.

Trois entreprises ont été sollicitées par Monsieur Jean-Yves PROUST, adjoint au Maire en charge de la voirie : RTL qui a répondu par courrier ne pas faire de proposition de devis, Bellin TP et TPPL qui présentent les devis suivants :

|                  | Montant HT  | TVA        | Montant TTC |
|------------------|-------------|------------|-------------|
| <b>Bellin TP</b> | 28 501.46 € | 5 700.29 € | 34 201.75 € |
| <b>TPPL</b>      | 45 252.47 € | 9 050.49 € | 54 302.96 € |
| <b>RTL</b>       | /           | /          | /           |

Monsieur Jean-Yves PROUST propose au Conseil Municipal de choisir l'offre la moins disante, soit l'offre de l'entreprise Bellin TP. En conséquence, le montant prévisionnel des travaux pour pouvoir bénéficier de la FDSR 2022 est fixé à 28 501.46 € HT.

|                      | Montant subventionnable | Taux | Subvention sollicitée (en euros) |
|----------------------|-------------------------|------|----------------------------------|
| <b>FDSR</b>          | 35 000.00 € HT          | 49 % | 17 345.00 €                      |
| <b>Fonds propres</b> | 35 000.00 € HT          | 51 % | 17 655.00 € HT                   |
| <b>Total HT</b>      | 35 000.00 € HT          | 100% | 35 000.00 € HT                   |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de solliciter une subvention au titre de la FDSR 2022 pour la rénovation des trottoirs du bourg de la commune ;**
- **Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant ;**
- **Valide le plan de financement ci-dessus.**

#### **087/2021 : Choix des entreprises concernant l'entretien des extincteurs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à une entreprise pour le contrôle des extincteurs mis en service sur la commune. Après avoir choisi 3 entreprises lors du conseil municipal du 19/10/2021, BARREAU SI a répondu défavorablement à l'appel d'offre et les 2 autres entreprises présentent les devis suivants :

|                                    | Montant HT                     |
|------------------------------------|--------------------------------|
| <b>BARREAU SI</b>                  | /                              |
| <b>Gestion Protection Sécurité</b> | <b>638,90 €</b>                |
| <b>Val de Loire Extincteurs</b>    | <b>Pas d'offre forfaitaire</b> |

Madame le Maire propose de retenir la mieux disante soit l'entreprise de Gestion Protection Sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise Gestion Protection Sécurité.**

#### **088/2021 : Location d'un bâtiment de l'ancienne École Jeanne d'Arc**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat de l'ancienne École Jeanne d'Arc par la Mairie, l'association « Les p'tits crapauds » souhaite y ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM). Le projet répondant aux attentes des parents de la commune, il convient de leur louer une partie du bâtiment et de définir le montant du loyer. Madame le Maire propose de louer la partie de l'École se situant dans l'ancienne maternelle pour un loyer mensuel de 350.00 €.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer un bail de location avec l'association « Les p'tits crapauds », dans le cadre du projet de MAM pour la commune.**

**089/2021 : Choix de l'entreprise pour les travaux de menuiserie de l'ancienne École Jeanne d'Arc**

Monsieur François LIARD, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que suite à la réhabilitation de l'ancienne École Jeanne d'Arc, il convient de remplacer les menuiseries. Trois entreprises ont été contactées, ATELI(É)BEN n'ayant pas donné de suite, les devis suivants sont présentés :

|                                | Montant HT  | TVA        | Montant TTC |
|--------------------------------|-------------|------------|-------------|
| <b>DUBOIS Menuiserie</b>       | 10 025.26 € | 2 005.05 € | 12 030.31 € |
| <b>EIRL MAILLET Menuiserie</b> | 8 049.00 €  | 804.90 €   | 8 853.90 €  |
| <b>ATELI(É)BEN</b>             | /           | /          | /           |

Monsieur François LIARD propose de retenir l'entreprise la mieux disante, soit celle de l'EIRL MAILLET Menuiserie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise EIRL MAILLET Menuiserie pour le remplacement des menuiseries de l'ancienne École Jeanne d'Arc.**

**090/2021 : Avis sur la demande de cession d'une portion du chemin rural n°30 se situant sur la Commune de Neuil**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame le Maire de Neuil concernant une demande d'une Neuilloise pour l'acquisition d'une portion du chemin rural n°30, d'une longueur de 200 mètres, de l'intersection du CR 68 à la limite de la commune de Saint-Épain. Le SIAEP de Saint-Épain a délibéré défavorablement à ce sujet le 14 décembre 2021 en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable, un avis favorable à cette demande ayant déjà été émis en 2019.

Au vu des éléments cités supra, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de répondre défavorablement à la demande de cession d'une portion du chemin rural n°30.**

**Questions diverses :**

- Madame le Maire annonce que les traditionnels vœux à la population, initialement prévus le 7 janvier 2022, n'auront pas lieu en raison de l'évolution de la crise sanitaire.
- Madame le Maire remercie tous les volontaires ayant participé à la préparation et distribution des colis à nos anciens le samedi 18 décembre 2021.
- Madame le Maire apporte ses remerciements à Madame Monique Marche et la commission culture qui ont œuvré pour réaliser les diverses expositions au Presbytère. Manifestations à faire perdurer dans le temps.
- Madame le Maire annonce une réunion de présentation des travaux de la salle des fêtes qui se tiendra en janvier 2022, en présence de l'architecte PHI3 et de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37). La date sera confirmée ultérieurement. A l'issue, une réunion d'information se tiendra au profit des Saint-Épinois.

- Monsieur Jean-Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des Réseaux informe de la réalisation d'une partie du renforcement du réseau à « Galisson » par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Saint-Épain.

Les travaux d'enfouissement du réseau de la Rue Jean Léger débuteront le 3 janvier 2022 pour une durée d'un mois. Il est demandé de faire un avis aux riverains.

Les travaux de remplacement des canalisations aux lieux-dits « Maisons Rouges », « Maugonne » et « Les Ferrandières » sont terminés.

- Monsieur Jean-Yves PROUST, adjoint au Maire en charge de la Voirie, annonce la fin du broyage des bernes. Si un endroit n'aurait pas été broyer, merci d'en informer le secrétariat de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h32.

**Le Maire,**  
**Florence BOULLIER**

